

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision
n° 2023-031

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – COORDONNATEUR DE CHANTIER SPS

Emmanuel RAT, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique et ses décrets d'application ;

VU la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DÉCIDE de confier à QUALICONSULT, une mission portant sur les prestations suivantes :

- Objet de la mission : Coordonnateur de chantier SPS – Extension du siège de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye

Pour un total de 3 600 € HT, conformément au devis n°000034452300054 du 7 février 2023.

Pour extrait certifié conforme,
Le 24 mars 2023
Le Président, Emmanuel RAT

